

# Règlement du CONCOURS MADE IN DESIGN

## **Article 1 : Définitions**

Dans le cadre du présent Règlement du Concours, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

**Concours** : désigne le présent concours intitulé « Concours Made In Design » dont les règles sont précisées au sein du présent Règlement du Concours et dont la thématique est la conception d'un objet domestique innovant et intemporel qui s'adapte à tous les styles de vivre.

**Société Organisatrice** : désigne la société MADE IN DESIGN, telle que définie à l'Article 2 du Règlement du Concours.

**Participant** : désigne-le ou la participante au Concours tel que précisé à l'Article 6 du Règlement du Concours.

**Plateforme** : désigne le site internet accessible à l'adresse suivante <https://www.madeindesign.com/concours-designers-made-in-design.html> permettant de participer au Concours.

**Règlement du Concours** : désigne le présent document encadrant les modalités du Concours.

## **Article 2 : Société Organisatrice**

La Société MADE IN DESIGN, Société par Actions Simplifiée, au capital de 78 476 euros dont le siège social est situé 32 rue Comboire, 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 424 474 609, ci-après « la Société organisatrice », organise, au sein de la Plateforme, un Concours à compter du 27 septembre 2023 (09H00).

## **Article 3 : Acceptation du Règlement du Concours et dépôt**

La participation à ce Concours implique de la part du Participant l'acceptation expresse et sans aucune réserve du présent Règlement du Concours, du principe du Concours et de ses avenants éventuels. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent Règlement du Concours sera privé de la possibilité de participer au Concours mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le présent Règlement du Concours sera consultable et téléchargeable pendant toute la durée du Concours depuis la Plateforme.

## **Article 4 : Participation au Concours**

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans et de 30 ans au maximum au 27/09/2023, étant designer, décorateur, architecte d'intérieur, jeune diplômé ou autodidacte ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer au Concours les salariés de la Société Organisatrice et toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du présent Concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint. Toute

participation des personnes listées au sein du présent paragraphe ne pourra donner droit à récompense en cas de gain de ces dernières.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement du Concours ou reçue après la date du Concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des Participants.

Une (1) participation maximum par personne et par foyer est autorisée (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou adresse email), pendant toute la durée du Concours. Le non-respect de ces conditions entrainera la non-éligibilité du gagnant.

## **Article 5 : Modalités de participation au Concours et désignation du gagnant**

Pour participer au Concours, tout Participant éligible (voir article 4) devra :

- **Etape 1 du 27/09/2023 (9H00) au 31/01/2024 (23H59) : déposer sa participation au Concours**

Les dossiers devront être déposés sur la Plateforme pendant la durée de l'Etape 1 précitée et comporter les éléments suivants :

- Nom – Prénom – Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Répondre à la question : Comment avez-vous entendu parler de ce Concours ?
- Dossier du projet (ci-après « Projet ») « **Concevez un objet domestique innovant et intemporel qui s'adapte à tous les styles de vivre** ».

### **Exigences**

- Créer un objet joyeux c'est-à-dire pouvant avoir un impact positif sur la vie des gens et sur son environnement durable émancipé des tendances (ci-après « l'Objet »)
- S'approprier les concepts des styles de vivre : Essentialiste, Créatif, Passionné et Ultramoderne, en les explorant pour concevoir un Objet qui aura la capacité d'appartenir à chacun d'entre eux.
- Rattacher cet Objet domestique et fonctionnel à l'un de ces univers : mobilier, luminaire, décoration ou arts de la table.
- Incarner des valeurs qui sont chères à la Société organisatrice : la joie, l'éclectisme, la considération et la créativité.

### **Cahier des charges :**

- **Qualité** des matériaux : privilégier les belles matières offrant des possibilités de finitions brutes ou raffinées.
- **Durabilité** : créer un Objet solide ayant une dimension éco-responsable dans le sourcing des matériaux et/ou le caractère local de la production.
- **Vision innovante** : une attention particulière sera apportée aux dossiers démontrant leur vision innovante.
- La bonne fonctionnalité de la conception est impérative pour en faire un Objet domestique usuel du quotidien.
- **Estimation** des moyens et du coût de production du prototypage.

- Etablir le **positionnement prix** de l'Objet (haut de gamme, moyenne de gamme et accessible).

Le dossier du Projet doit être transmis dans une présentation de 5 planches maximum au format PDF et comprendre les informations suivantes :

- o Planche explicative du Projet : Titre – Note d'intention détaillant l'idée créative - 350 mots environ
- o Planche(s) visuelles HD : les éléments visuels devront expliciter l'aspect esthétique, détailler techniquement l'objet et donner des indications précises des matières et assemblages envisagés. Dessin et/ou Photos et/ou 3D et/ou Photomontage – Dessin technique -> Une planche par type de médium.
- o Il est possible également d'intégrer, à titre facultatif, un lien vers le compte d'un réseau social ou d'un site internet appartenant au Participant qui mettrait en avant ses talents.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions précitées ne sera pas examiné.

- **Etape 2 du 01/02/2024 (09H00) au 09/02/2024 (23H59) : présélection de 10 Participants parmi toutes les participations valides reçues par un jury composé de 5 membres issus de la Société organisatrice**

Les dossiers seront examinés et jugés en fonction des critères suivants :

- o Respect des exigences et du cahier des charges demandés dans le cadre de l'Etape 1.
- o CRITÈRES D'EVALUATION :
- o 40% - Originalité du Projet et du concept
- o 40% - Adéquation de la réponse et de la démarche créative avec le cahier des charges
- o 20% - Qualité de la réalisation du dossier

Les Participants sélectionnés dans le cadre de l'Etape 2 seront contactés par la Société organisatrice entre le 12/02/2024 et le 14/02/2024 de participer à l'Etape 3.

- **Etape 3 entre le 26/02/2024 à 09h30 au 29/02/2024 (16h00 ) les 10 Participants sélectionnés dans le cadre de l'Etape 2 sont invités à présenter oralement leur Projet devant le jury composé de 7 membres de la Société organisatrice, designers, CEO d'une maison d'édition, cadre dirigeant d'une société et agent d'artiste.**

Les Participants sélectionnés dans le cadre de l'Etape 2, devront se présenter et pitcher leur Projet pendant une durée ne pouvant excéder 20 minutes sur la base du support PDF envoyé dans le cadre de l'Etape 1 Cette présentation aura lieu entre le 26 et le 29/02/2024 (date à confirmer par la Société organisatrice) à l'adresse suivante : Magasin Printemps Haussmann – 75009 Paris.

Il est précisé que tout frais quel qu'il soit (notamment transport, restauration, hébergement, frais personnels, réalisation du Projet, etc) engagés par le Participant dans le cadre de cette Etape 3 ne seront pas pris en charge par la Société organisatrice, ce que chaque Participant sélectionné accepte.

- **Etape 4 le 29/02/2024 (17H00) : présélection de 2 (deux) Participants finalistes par un jury composé de 7 membres de la Société organisatrice et de partenaires externes designers, journalistes et décorateurs en fonction de la présentation réalisée, dans le cadre de l'Etape 3, par chaque Participant sélectionné dans le cadre de l'Etape 2**

La sélection des deux Participants finalistes se fera en fonction des critères suivants :

- o Originalité du Projet
- o Faisabilité du Projet
- o Projection dans un intérieur

Les deux (2) Participants finalistes sélectionnés dans le cadre de l'Etape 4 seront informés le jour même de leur sélection et de leur passage à l'Etape 5.

- **Etape 5 du 04/03/2024 (9H00) au 10/03/2024 (23H59) : les Projets des 2 Participants finalistes désignés seront présentés et soumis au vote des internautes sur le [www.sitemadeindesign.com](http://www.sitemadeindesign.com) de la Société organisatrice.**

Pendant toute la durée de l'Etape 5, les Internaute pourront voter pour l'un des deux participant finaliste. Les votes se feront uniquement via un formulaire de participation au vote. L'Internaute devra alors compléter son adresse email dans le formulaire de participation au vote. Il pourra ensuite voter pour le participant finaliste de son choix, dans la limite d'un seul vote pendant toute la durée de l'Etape 5 u Concours.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes, d'un recours à des votes de complaisances ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, la Société organisatrice se réserve alors le droit d'annuler des votes, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Le participant finaliste ayant le plus de votes en sa faveur à l'issue de l'Etape 5 sera désigné comme le gagnant du Concours. Le gagnant sera contacté à compter du 11/03/2024.

## **Article 6 : Propriété intellectuelle et cession de droits de propriété intellectuelle**

6.1 Chaque Participant accepte et garantit que son Projet (en ce compris l'Objet qui est présenté) est une création unique dont il est l'auteur unique, libre de droit (notamment ne pas faire l'objet d'acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale). La création du Participant ne doit pas avoir été présentée publiquement auparavant, ni avoir fait l'objet d'une cession ou d'une concession de droit auprès de tout tiers, ni être grevé de droits de tiers.

Le Participant garantit la Société organisatrice contre tout recours, notamment relatif aux droits de propriété intellectuelle et aux droits d'auteur, portant sur le Projet faisant l'objet de la participation au Concours.

Les Participants autorisent la Société organisatrice à publier, sur tout support et notamment sur la Plateforme, sur un territoire mondial, dans le cadre d'information, de vote et de communication liées au Concours, leur nom et prénom, leur image, la description qu'ils auront fourni de leur Projet, les supports éventuels (photographies, dessins, vidéo, etc), pour la durée du Concours et dans le cadre de l'annonce du gagnant du Concours, à titre gracieux.

6.2 Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours, mis à disposition par ou pour la Société organisatrice sont strictement interdites. Les marques pouvant être citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **Article 7 : Dotation attribuée au gagnant**

Le gagnant remportera :

- un chèque d'une valeur de 2500 € TTC (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises).
- un accompagnement, pendant une durée d'une année à compter de la date de désignation du gagnant, de conseil, dans la création, et le développement du prototype de son Objet sous la forme de conseils et de mise en relation avec les fabricants pour évaluer la faisabilité de l'Objet.
- le remboursement, par la Société organisatrice, des coûts de prototypage de l'Objet dans la limite maximum de 5000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).
- la diffusion du Projet relatif à l'Objet sur tous les canaux digitaux de la Société organisatrice (site de madeindesign.com – Newsletter de la Société organisatrice – Réseaux sociaux Instagram, LinkedIn, Meta et Pinterest de la Société organisatrice) sur le territoire mondial, pour une durée de trente ans à compter du 11/03/2024.
- l'exposition du prototype de l'Objet au sein du magasin Printemps Haussmann (75009 Paris) pour une durée de 3 mois dès la date de réalisation du prototype, étant précisé que cette réalisation devra avoir lieu au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date de désignation du gagnant.

## **Article 8 : Litiges et responsabilités**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement du Concours dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement du Concours étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation dans le cadre du Concours. Dans ces cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement du Concours, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation du gagnant.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin du Concours à l'adresse suivante : Made In Design – Direction Marketing – Service éditorial – SAS 32 rue de Comboire 38130 Echirolles

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Elle se réserve dans les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

## **Article 9 : Mise en garde**

Les Participants sont invités à participer au présent Concours avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique ou déloyal en vue d'augmenter leurs

chances de gain et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

## **Article 10 : Utilisation des données personnelles**

Les données personnelles des Participants sont traitées par la société MADE IN DESIGN pour les besoins du Concours (prise en compte de la participation au Jeu, détermination du gagnant et attribution du gain). Les données personnelles du Participant ne pourront être utilisées pour l'envoi de sollicitation commerciale par la Société Organisatrice qu'avec le consentement exprès du Participant et le cas échéant, selon ses préférences sélectionnées dans son compte client.

La Société Organisatrice s'engage à ne pas divulguer les données personnelles fournies par les Participants ni directement, ni indirectement à aucun tiers, à l'exception des prestataires qui, en qualité de sous-traitants au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après, le « RGPD »), agiront uniquement sur instruction de la Société Organisatrice.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Concours sont conservées 3 ans après la date de participation et /ou la dernière activité en magasin, ou activité mail/sms\*, ou activité e-commerce.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Participant dispose, à tout moment, dans les cas prévus par la loi, d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Par ailleurs, le Participant dispose d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de l'ensemble de ses données personnelles, ainsi que d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. L'exercice de ces droits s'effectue en écrivant, par courrier électronique à l'adresse [rgpd@madeindesign.com](mailto:rgpd@madeindesign.com).

Le Participant ayant contacté la Société Organisatrice a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

Pour plus d'information, le Participant peut consulter la Politique de Protection des Données Personnelles à l'adresse URL suivant : <https://www.madeindesign.com/infos-legales.html#donnees-perso>

*\* L'activité mail ou sms signifie la non-réponse à une sollicitation par mail ou par sms, c'est-à-dire, le fait de ne pas cliquer sur un lien hypertexte contenu dans un mail ou un sms.*

## **Article 11 : Décisions de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement du Concours, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement du Concours et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Concours, en totalité ou en partie ou si la Société Organisatrice n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de la dotation si lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement du Concours ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir la dotation mises en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

## **Article 12 : Droit applicable et attribution de compétence**

Le présent Règlement du Concours est soumis et régi par le droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.